

Séance du conseil municipal du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2023

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ - Mme MÉSANGE - M. ADAM -

Absents excusés : Mme CANY (pouvoir à M. SALOU) – Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme MÉSANGE) – Mme PLEUVRY (pouvoir à Mme GOUJON)

Absents : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 13 février 2023 est approuvé.

2. Désignation du Secrétaire de séance :

Mme MÉRAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose un ordre du jour complémentaire concernant le versement d'une subvention au collège Jean Emond pour financer des voyages scolaires, auxquels ont participé 6 collégiens domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord.

3. Urbanisme : D.P.U

Mme MÉRAUD présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption. Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions.

N° Décision	Adresses	Parcelles
2023-01	58, rue de la Boissière	H 444
2023-02@	18, rue du Coteau Saint-André	L 541 – L 542 – AA 166
2023-03	18, avenue Ronsard	AB 324

4. Finances : créances éteintes

• Retrait de la délibération du 12 décembre 2022

Lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, le conseil a refusé de prendre en charge les créances irrécouvrables d'un montant de 2 067,79 € suite à des créances éteintes sur le budget de l'eau.

La sous-préfecture de Vendôme, par courrier en date du 15 février 2023 a fait savoir que « les créances éteintes non recouvrées par le Trésor Public entre 2011 et 2019 étant des opérations antérieures au transfert de compétences, le principe qui prévaut est celui du maintien dans la comptabilité de la commune. Le conseil municipal de Villiers-sur-Loir reste donc compétent pour prendre en charge ces créances éteintes ».

Monsieur le Maire invite donc le conseil à retirer la délibération n° 04 – 2022/12 du 12 décembre 2022, ce qui est accepté.

- **Délibération créances éteintes**

Suite au retrait par le conseil municipal de la délibération n° 04-2022/12 du 12 décembre 2022 demandé par la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour la prise en charge des créances éteintes pour la somme de 2 067.79 € et à inscrire la somme au budget 2023. Le Conseil Municipal donne son accord pour que ces créances soient prises en charge par le budget communal et que la dépense, d'un montant total de 2 067.79 €, soit inscrite au budget primitif 2023.

Plan d'eau : alerte sur mécontentement

Lors de la séance de conseil municipal du 13 février 2023, le conseil a émis le souhait de saisir le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois concernant l'absence de surveillance de baignade au cours de l'été 2023.

Monsieur le Maire et Mesdames TAILLARD et MÉRAUD ont été reçues le 17 février 2023 par Monsieur BRILLARD, président de la CATV, qui était accompagné de M. Arnaud TAFILET, vice-président en charge des équipements sportifs et des espaces naturels et de loisirs, et M. Yannick HENRIET, directeur du service des sports et ont donné lecture du texte ci-dessous :

« La création du plan d'eau relève de la volonté populaire de disposer d'une base de loisirs nautiques gratuite, suite à l'extraction des minéraux nécessaires aux travaux du TGV. Cette volonté a été soutenue par les élus qui ont conquis cet équipement contre les décisions de la puissance publique.

Cinq communes se sont réunies en créant le SIPEV, Villiers-sur-Loir, Vendôme, Thoré-la-Rochette, Saint-Ouen et Naveil en répartissant les charges financières sur la base de leurs populations affectées d'un coefficient de 1 pour toutes les communes, à l'exception de Villiers dont le coefficient était porté à 3.5. Cette charge, bien que transférée, leur est toujours imputée par le biais des dotations de compensation. Le transfert des compétences n'implique-t-il pas, au minimum, la continuité du service, sinon son amélioration ? Je rappelle que le SIPEV, malgré ses maigres ressources, employait deux agents à temps complet, une ETAPS et un agent d'entretien ainsi que deux à trois BNSSA saisonniers. Combien représente de postes l'entretien du plan d'eau actuellement ?

L'autorisation de baignade au plan d'eau relève toujours du pouvoir de police du maire de Villiers-sur-Loir. Le premier arrêté remonte à 1993, cet été-là, la baignade a été autorisée du 3 juillet au 5 septembre. Depuis 30 ans, la baignade a été ouverte tous les ans, sous la surveillance de BNSSA, dûment diplômés. Le nombre de personnes fréquentant la baignade s'élève, pour l'année 2014, à plus de 6 000 personnes, sans compter les groupes, centres aérés, colonies de vacances, en provenance des communes riveraines, certes, mais aussi bien de la région de Blois, Tours, Orléans... sans compter les jeunes habitants de la colonie de Stains, commune qui dispose d'un centre de vacances à Villiers et qui emmène ses jeunes pensionnaires tous les 2 jours au plan d'eau.

Le rôle des surveillants de baignade ne se limite pas, comme je l'ai entendu dire à garder les mômes. D'une part, le plan d'eau recèle des dangers d'hydrocution (le nombre de noyés est, hélas, trop éloquent, les estivants se précipitant dans l'eau après une longue exposition au soleil), des dangers de blessures superficielles (la trousse de secours des surveillants est alors la bienvenue !) mais aussi des problèmes d'incivilité que les surveillants peuvent empêcher de dégénérer ou faire appel à la gendarmerie qui est très réactive. Les surveillants étant garants du respect du règlement.

Il est bien évident que nombre de personnes se baignent en dehors des heures d'ouverture de la baignade mais, là encore, la qualité des estivants varie au cours de la journée : le matin, ce sont des nageurs souvent expérimentés, peu soucieux de bains de soleil ou de bains de foule ; l'après-midi est plutôt réservé aux familles ou aux très jeunes qui profitent souvent du site jusqu'à 21 h, avant de laisser la place à un public plus difficile.

Jusqu'à l'année dernière le site bénéficiait du Pavillon bleu, gage de qualité et de sécurité pour les estivants et unique lieu distingué sur la Région Centre. Il semblerait que cette année cette distinction n'ait pas été obtenue pour des raisons de non présentation de l'inventaire de la biodiversité. Bien que Monsieur le Maire soit seul signataire du dossier de demande, ce dossier n'a pas été fourni à Villiers. Nous avons, ma collègue Rose-Marie BLATEAU et moi-même rempli ces formulaires suffisamment souvent pour savoir trouver cet inventaire tant auprès de la LPO que de Perche Nature. Il est regrettable que nous n'ayons pas été consultées. La suppression de cette distinction entraînera forcément des conséquences dommageables sur la fréquentation du site, voire sur l'attrait touristique de notre vendômois et particulièrement de nos commerçants et loueurs de gîtes et de chambres d'hôtes ».

Mme MÉRAUD donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu effectué à l'issue de la rencontre (ci-dessous).

Réunion du 17 février 2023 CATV/Villiers-sur-Loir
Hôtel de ville Vendôme
Suppression des BNSSA au plan d'eau saison 2023

Présents :

Laurent BRILLARD, Président CATV, Arnaud TAFILET, Vice-président En charge des équipements sportifs et des espaces naturels et de loisirs, Yannick HENRIET, Directeur du service des Sports Albert PIGOREAU, Maire de VILLIERS-SUR-LOIR, Marie-Pascale TAILLARD, 1^{ère} Maire-adjointe, Françoise MÉRAUD, 3^{ème} Maire-adjointe.

Après lecture du texte préparé, la discussion s'est engagée.

Dans un premier temps, la réaction du Conseil municipal de VILLIERS-SUR-LOIR et sa décision d'engager des pourparlers est rappelée.

M. Laurent BRILLARD évoque le manque national de personnel titulaire du BNSSA, au-delà du seul concept financier, le recrutement est impossible. De plus, les saisonniers ne veulent plus travailler au mois d'août, le recrutement est très problématique dans tous les secteurs. Les mentalités se sont modifiées après la période du COVID. De surcroît, les exigences de l'Etat au niveau du concours ont augmenté. Le recrutement des bénévoles est difficile en raison des obligations de recyclage des connaissances. D'ailleurs, même les plages du littoral, à l'exception du sud de la France, déplorent une pénurie de surveillants.

Sur les quatre pôles nautiques où existe une possibilité de baignade, l'amplitude d'ouverture est réduite dans les piscines. La piscine de SAVIGNY qui accueille près de 1 000 personnes sera fermée 2 jours par semaine. A MONTOIRE, on procède à une réduction d'ouverture, seul un bassin sur deux sera ouvert. De plus, il y a un centre de loisirs à Montoire ainsi que le festival qui amène une forte fréquentation de la piscine.

Sur le plan d'eau, il existe une possibilité de baignade sans surveillance par disposition législative. La disposition a été prise, lors de la dernière réunion du pôle nautique, après le départ de M. Albert PIGOREAU qui avait informé qu'il devait s'absenter, en raison d'une autre réunion.

Tous les dispositifs réglementaires seront installés afin de décharger les responsabilités du Maire, au niveau du pouvoir de police.

Le dispositif de « tiralo » au bénéfice des personnes à mobilité réduite sera confié au gestionnaire de la buvette qui détient les clefs du local MNS pour des raisons de raccordement électrique. M. PIGOREAU demande à ce qu'un double de ces clefs soit déposé à la mairie de VILLIERS-SUR-LOIR pour pouvoir réagir en cas de problème.

Cependant la ligne d'eau qui sépare l'espace nautique de l'espace baignade ne pourra être installée. La question se pose, donc, de la protection des baigneurs face aux embarcations et de la légalité de cette décision. M. BRILLARD renvoie vers Néovent.

Les surveillants de baignade ne peuvent être réduits au rôle de baby-sitters ou de gardiens du règlement. Il y a une démission des parents qui ne surveillent plus leurs enfants et font preuve de démission. Quel est leur rôle en qualité de surveillants dans les piscines ?

Même si la commune trouvait des surveillants, ils seraient automatiquement mutualisés en raison de la « réflexion-territoire ». Le pôle nautique de VENDOME échappe à cette obligation puisqu'il dépend de la seule ville de VENDOME.

Il est rappelé que le plan d'eau est gratuit, ce qui ne doit pas être négligé dans une période d'inflation qui est plus lourdement ressentie par les classes populaires. De plus, le plan d'eau est largement fréquenté par les centres aérés, colonies de vacances, dont la colonie de Stains qui vient tous les deux jours, en moyenne. Il est répondu que ces groupes ont leurs propres surveillants, ce qui est le cas à VENDOME. Les élus de VILLIERS-SUR-LOIR demandent où trouver la réglementation, il leur est répondu qu'elle est disponible sur internet : Bureau protection du public DSB2 Ministère des sports.

M. BRILLARD se retranche derrière le problème financier, le budget du pôle nautique est en déficit de 1 500 000€ et les recherches d'économies se font tous azimuts. Comment expliquer un tel déficit ? Augmentation des fluides ? Le plan d'eau ne doit pas être le plus gros consommateur. Gestion hasardeuse ? Il serait intéressant de savoir si dans l'établissement de ce budget les sommes correspondant aux charges transférées ont bien été imputées en recettes. La rareté des personnels donne lieu à des enchères salariales. Le mandat est difficile à tenir avec de moins en moins de moyens alors que les citoyens, en souffrance, demandent plus. L'attente de VILLIERS-SUR-LOIR reste toujours la même alors que, là, on a moins. Il n'y a pas de marge de manœuvre, les économies se font chez tout le monde.

Il est rappelé aux membres de la CATV que l'intérêt du plan d'eau excède largement les frontières de la commune pour bénéficier à l'ensemble du territoire, voire plus et qu'il ne s'agit pas ici de défendre uniquement l'intérêt de la commune.

M. BRILLARD signale qu'il a reçu de nombreux compliments sur l'entretien du site. Il serait dommage qu'avec les sommes autrefois consacrées aux traitements de l'ETAPS, de l'agent d'entretien et des surveillants de baignade, la Communauté ne parvienne pas à entretenir correctement les lieux. L'animation sportive assurée par l'ETAPS est aujourd'hui déléguée à Néovent qui bénéficie des locaux de l'école de voile, y compris le logement, totalement équipé, initialement prévu pour l'hébergement des animateurs et qui aurait pu être proposé à un éventuel surveillant de baignade ne résidant pas dans la région. De surcroît, il est évident que plus les années passent, plus les arbres gagnent en vigueur en embellissant le site.

En conclusion, M. BRILLARD souligne que la décision de la CATV serait la moins dommageable pour la CATV.

En parallèle de cette question, a été évoquée :

- *la possibilité de créer un chemin piétonnier pour rallier le plan d'eau à partir de Vendôme, en toute sécurité. M. BRILLARD répond que ce projet est à l'étude. Ayant déploré que la commune ne soit pas associée à ce projet, il est répondu que ce dossier vient d'être ouvert. Il serait profitable que les différentes communes traversées soient associées au projet.*
- *La possibilité d'un développement touristique sur la partie Est du plan d'eau, un espace réservé à cet effet existe au PLU où pourraient être implantées des petites unités de séjour pour des week-ends ou autres. Le tout en zone constructible et hors PPRI.*
- *L'absence de Pavillon Bleu décerné au plan d'eau, cette année, qui pourrait être dommageable pour l'attractivité du site, d'une part, mais aussi pour la fréquentation des commerces et des lieux*

d'hébergement sur l'ensemble du territoire. Une meilleure coordination des services serait profitable à tous. »

Après lecture du compte-rendu de la réunion par Mme MÉRAUD, Monsieur le Maire informe que Monsieur BRILLARD, qu'il a revu récemment, envisage de se rapprocher des services de l'Etat pour recruter un surveillant de baignade au lieu de deux jusqu'à présent, afin que la baignade soit surveillée pendant un créneau horaire minimum. Si la baignade n'est pas surveillée, il n'est pas possible d'installer une ligne de délimitation entre la zone de baignade et la zone réservée aux activités nautiques. Cela surprend le conseil municipal qui considère que l'installation de la ligne d'eau ne veut pas dire que la baignade est surveillée.

Mme MÉRAUD indique que sur le rapport d'orientation budgétaire du Pôle Nautique 2023, les transferts de charges de l'ancien syndicat n'apparaissent pas sur le bilan 2022 alors qu'ils continuent d'être imputés aux communes.

Mme TAILLARD a proposé aux représentants de la CATV que la commune se charge du recrutement, cela est possible, mais le surveillant ne sera pas obligatoirement affecté uniquement au plan d'eau, il sera mutualisé.

Le conseil municipal rappelle que le plan d'eau est très fréquenté l'été, notamment par les familles à revenus modestes qui ne peuvent aller à la piscine qui est payante. Les centres de loisirs et de vacances, dont celui de Stains qui profite du site tous les deux jours, seront très pénalisés. En 2014, les maîtres-nageurs ont recensé 60 groupes, représentant 900 enfants et 72 groupes en 2013. Les années précédentes, la ville de Vendôme affrétait des cars pour que les enfants puissent venir au plan d'eau, la piscine étant fermée.

Les incivilités sur le site qui étaient gérées en partie par les maîtres-nageurs, risquent d'être en augmentation.

Le Conseil Municipal :

- décide de faire part aux élus communautaires de son opposition à la décision de la CATV de ne pas recruter de surveillant de baignade sur le site du plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août 2023.
- rappelle que la baignade de ce site a été surveillée, sans discontinuité, tous les ans, pendant la période estivale, depuis le 3 juillet 1993,
- constate que lors du transfert de compétences, la charge financière de sa participation au SIPEV lui a bien été imputée,
- exige que la décision de la CATV soit révisée, afin de rétablir le fonctionnement habituel de surveillance de la baignade, du 1^{er} juillet au 31 août, sur des plages horaires de six heures, tous les jours, au profit de la sécurité des usagers du vendômois, et particulièrement, des plus modestes d'entre eux.

5. Service de l'eau et de l'assainissement

Lors de la séance de conseil municipal du 12 février dernier, le conseil a souhaité faire part de ses interrogations et insatisfactions après un an de reprise du service par la direction des cycles de l'eau de la CATV. Ces problèmes ont été relayés à M. BRILLARD, M. TAFILET et M. HENRIET lors de la réunion du 17 février dernier avec M. le Maire, Mme TAILLARD et Mme MÉRAUD.

Mme MÉRAUD donne lecture de l'argumentaire remis à M. BRILLARD.

« Le service des eaux de Villiers-sur-Loir a été créé en 1936, par souscription de ses habitants. Le forage au cénomannien a toujours distribué une ressource de haute qualité. Le souci des élus qui se sont succédés depuis cette date, a été de moderniser et d'entretenir, grâce aux agents communaux et aux investissements consentis, l'ensemble du réseau. Le forage de la Thibaudière, la construction de l'unité de traitement, la mise en place des périmètres de protection, les interconnexions avec les services voisins, l'informatisation du service, depuis les années 90, en ont fait un service moderne et efficient.

A partir des années 80, la construction du réseau d'assainissement a été décidée, aujourd'hui la commune est desservie à plus de 99%. Pratiquement tous les postes de relevage, à l'exception de celui de la Pierre percée et de celui du plan d'eau ont été réhabilités et mis aux normes.

Les agents ont toujours veillé sur ces réseaux qu'ils connaissaient parfaitement, la manœuvre des purges et le nettoyage des postes de relevage étaient effectués tous les quinze jours, la surveillance informatique leur permettait de pallier les problèmes et de suivre l'évolution du forage et des équipements...

Les services que nous avons transférés étaient en bon état et disposaient des stocks nécessaires pour intervenir rapidement quel que soit le problème, y compris l'arrêt de la pompe du forage, une pompe de secours étant toujours disponible.

Les services administratifs n'ont jamais été en reste, tant pour la facturation que pour la réception des usagers et le règlement rapide de leurs problèmes. Les analyses d'eau étaient affichées dès réception, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, le fait de gérer ces services nous permettait d'avoir une bonne connaissance de nos administrés qui venaient demander ouverture et fermeture de compteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les services ont été transférés à la Communauté et les communes dépossédées de leurs réseaux. Outre les incidences financières de ce transfert, le service s'est notablement dégradé. Les usagers assaillent le secrétariat pour connaître les raisons de la non facturation et s'inquiètent véritablement de leur solvabilité lorsqu'ils devront régler leur consommation. Si les petites réparations sont effectuées avec la même diligence qu'auparavant, les travaux de plus grandes envergures sont différés sans que la commune soit informée et leur mise en œuvre n'est pas sans conséquences (voir remplacement de la pompe du forage et la remise en eau qui s'en est suivie).

Pour mettre un comble à notre désarroi, nous apprenons que la CATV a pris l'initiative de sous-traiter à la major compagnie SUEZ, la facturation, l'encaissement, les relations avec les usagers, pour la modique somme de 436 000€ par an ! Alors que nous disposons toujours, en interne, des agents susceptibles de remplir ces tâches, que nous avons la connaissance des services, que le coût pour la collectivité aurait fatalement été minoré ! Et surtout que nos élus et notre population ont toujours été farouchement hostiles à la gestion de nos services par l'une ou l'autre des compagnies fermières.

Encore une fois, nous ne pouvons que déplorer la dégradation des services et la dilapidation des fonds publics ainsi que l'opacité de fonctionnement de notre intercommunalité. Nos communes disposent de ressources humaines et techniques indéniables, pourquoi ne pas en disposer ? ».

Mme MÉRAUD lit le compte-rendu de la rencontre ci-dessous :

Réunion du 17 février 2023 CATV/Villiers-sur-Loir
Hôtel de ville Vendôme
Services eau-assainissement

Présents :

Laurent BRILLARD, Président CATV, Arnaud TAFIET, Vice-président En charge des équipements sportifs et des espaces naturels et de loisirs, Yannick HENRIET, Directeur du service des Sports. Albert PIGOREAU, Maire de Villiers-sur-Loir, Marie-Pascale TAILLARD, 1^{ère} Maire-adjointe, Françoise MERAUD, 3^{ème} Maire-adjointe.

Après lecture du texte préparé, la discussion s'est engagée.

Dans un premier temps, la réaction du Conseil municipal de Villiers-sur-Loir et sa décision d'engager des pourparlers est rappelée.

M. Brillard rappelle que le transfert de ces services a été dicté par les obligations contenues dans la LOI « NOTRE ».

L'absence de facturation relève de la crise sanitaire qui a empêché de procéder aux relevés de compteurs et aux difficultés de recrutement de techniciens. Leur rareté faisant monter les enchères salariales, ils ne veulent plus devenir fonctionnaires et font jouer la concurrence, notamment avec l'agglo de Blois. M. Brillard a dû s'entendre avec le Président de l'agglo pour faire cesser ce manège.

A la question de la délégation de service public, en direction des communes telle que pratiquée dans les deux premières années de transfert, il est répondu que cette solution n'était pas possible avec toutes les communes, Villiers faisant exception.

La décision d'externaliser une partie des services s'est faite après l'intervention d'un cabinet d'audit interne et un appel d'offres qui n'a obtenu qu'une seule proposition.

L'externalisation permet de mettre en place la mensualisation des règlements, option interdite aux collectivités. L'engagement avec SUEZ s'étend sur trois années avec possibilité de révocation tous les ans.

La difficulté de recrutement des personnels aussi bien techniques qu'administratifs dans ce service pourrait entraîner des situations de non-conformité des réseaux qui, eux-mêmes, bloqueraient toute possibilité de délivrance des autorisations de permis de construire et de travaux suite à déclarations préalables.

Le montant de 436 000€ sera forcément répercuté sur les usagers, soit directement sur la facture, soit indirectement par le biais d'une diminution de service. Les services eau et assainissement sont des services publics industriels et commerciaux qui ont une obligation d'équilibre financier interne »

Mme MÉRAUD donne lecture du compte-rendu de la réunion.

Mme TAILLARD indique qu'en raison d'une gestion hasardeuse, la réalisation des factures d'eau a été confiée à SUEZ, après un audit, au motif que la CATV n'arrive pas à trouver de personnel. Mme MÉRAUD indique que relevés d'eau ont été faits sur Villiers-sur-Loir courant octobre-novembre. Ce retard dans la facturation pénalisera les abonnés qui vont recevoir au mois de juin l'équivalent de 3 factures.

D'autre part, le Conseil Municipal craint que le manque de techniciens entraîne un problème d'entretien des canalisations et des équipements. Avant le transfert à la CATV, M. JOSÉ rappelle que les relevés de consommation au niveau du château d'eau et des postes de relevage étaient faits tous les jours, ce qui permettait, notamment en cas de pompage inhabituel de repérer une fuite d'eau sur le réseau. Le nettoyage des postes était fait régulièrement, ainsi que les purges, en bout de ligne, tous les 15 jours. Si les purges ne sont pas faites, l'eau est jaune, marron, impropre à la consommation. M. SALOU informe que c'est le cas, chez un abonné de la rue des Caves Loupins.

Le Conseil Municipal décide de faire plusieurs prélèvements d'eau, en bout de ligne (rue de la Cave Lagas, Rue des Caves Loupins, Villechâtain, rue de la Boissière) pour vérifier si les purges sont ouvertes régulièrement. Si ce n'est pas le cas, cela prouve une mauvaise gestion. Dans ce cas, la question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il est évoqué la possibilité de reprendre certaines compétences, comme Thoré-la-Rochette.

M. ADAM souhaiterait connaître les engagements de la CATV vis-à-vis des communes suite au transfert des compétences, s'il existe un cahier des charges concernant l'entretien du réseau et de ses équipements. Mme MESANGE souhaite faire la liste de ce que la commune est en droit d'attendre.

6. Comice agricole : convention de partenariat – demande de subvention et mise à disposition de matériel et de personnel

Monsieur le Maire informe que le comice agricole du Vendômois se tiendra les 10 et 11 juin 2023 à Thoré-la-Rochette. Ce comice est l'occasion pour les agriculteurs et les acteurs du monde agricole du territoire (anciens canton 1 et 2 de Vendôme – Areines, Azé, Marcilly, Mazangé, Meslay, Naveil, Saint-Ouen, Sainte-Anne, Thoré, Vendôme, Villerable, Villiers, Villiersfaux – et Lunay) de se retrouver pour un moment convivial.

La Société Départementale d'Agriculture (SDA 41) se charge d'organiser la partie dite « agricole », à savoir tout ce qui forme la base du comice (présentation et concours, d'animaux, exposants, récompenses aux salariés agricoles, préparation des implantations, coordination du montage...)

Les communes concernées se chargent de la partie « festive », c'est-à-dire tout ce qui permet la venue du public dans de bonnes conditions (organisation et mise en place de la communication, signalisation, parking, restauration, décoration, animation, sécurité, toilettes...) et les préparatifs du montage des infrastructures (stands et barnums).

Monsieur le Maire donne la parole à M. SALOU, représentant de Villiers-sur-Loir qui assiste aux différentes réunions. Une réunion est prévue le 14 mars pour la décoration. Mme GOUJON s'est inscrite comme bénévole dans ce groupe. Toutes les personnes qui souhaitent être bénévoles sont les bienvenues. Les communes sont libres de faire un stand ou non sur le thème « De Loir en Vigne ». La Commission « culture » a décidé d'en faire un pour faire connaître le village et se réunit le jeudi 17 mars pour un échange d'idées.

Les communes sont sollicitées pour la mise à disposition de personnel et de matériel techniques, d'une part, et pour l'attribution d'une subvention. L'association Bel Essor – Comice agricole a besoin de collecter la somme de 20 000 € pour faire face aux diverses dépenses. La participation de chacune des communes membres est assise sur la moitié sur la population municipale (source INSEE) et pour l'autre sur la surface agricole utilisée (données DDT 2023). La participation de la commune de Villiers-sur-Loir se monte à 850 €, suivant la convention de partenariat.

Le conseil municipal donne son accord pour signer la convention de partenariat avec l'association et verser la participation de 850 € telle que stipulée.

7. Informations diverses

• Ecole

Suite à l'ouverture provisoire de la 5^{ème} classe à la rentrée de septembre 2023, Monsieur le Maire fait part de la décision de confirmation d'ouverture pour la prochaine rentrée au sein de l'école primaire. Une réflexion sur l'occupation des locaux va être conduite conjointement avec les enseignants.

. Programmation cinématographique à l'Artésienne

Mme TAILLARD informe que dans le cadre des projections de films gratuites proposées dans les salles des fêtes par le Conseil Départemental, le film « Slumdog Millionnaire » sera projeté à l'Artésienne le 28 novembre à 20 h.

M. ADAM propose que la séance soit prolongée par un débat.

- **Date du prochain conseil**

La commission générale avant le vote du budget a été fixée au mardi 11 avril à 20 h

La réunion du Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le jeudi 13 avril à 20 h

8. Questions diverses

. Bail de location 3bis, place Fortier – montant du loyer – relevé de décision

Mme TAILLARD informe que M. et Mme DUBROVIN, originaires d'Ukraine ont été accueillis par la commune en mars 2022 et qu'il avait été convenu qu'ils seraient logés gratuitement pendant 1 an, dans un logement communal, au 3bis, place Fortier.

En compensation de l'exonération du loyer et des charges, ils ont réalisé les travaux de restauration du logement. Le coût des travaux est estimé à 5 400 €. Les matériaux ont été fournis par la commune.

Mme TAILLARD informe le conseil municipal que le loyer a été fixé à 350 €, compte-tenu de la situation financière de la famille. La famille aura droit à l'APL, qui sera versée directement à la commune par la CAF. Le reliquat sera payé par M. et Mme DUBROVIN. Le conseil municipal prend acte de la décision concernant le montant du loyer.

. Eclairage parking Artésienne

Suite au concert du 11 mars, M. SALOU rappelle qu'il est dommage que l'éclairage du parking de l'Artésienne se fasse à partir de la grange Esnault. Il propose que l'on donne aux personnes qui louent la salle, une clé de la grange pour allumer le parking. *Des gaines auraient dû être prévues dans le cadre de l'aménagement de la place, pour éviter cette contrainte.*

. Contrat d'entretien éclairage public

Mme TAILLARD informe que la municipalité a rencontré ce matin M. BRUNAUD, de l'entreprise INEO car le contrat d'entretien pour l'éclairage public arrive à échéance. Il doit faire une nouvelle proposition de contrat. Toutes les lampes seront vérifiées et il s'engage à modifier 100 points lumineux, en faisant un programme sur 4 ans.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

9. Demande d'aide du Collège Jean Emond pour financer des voyages scolaires

Monsieur le Maire fait part du courrier du Collège Jean Emond qui sollicitait les communes de domicile des élèves qui ont participé aux voyages scolaires organisés en Allemagne et en Italie durant l'année 2022-2023 une aide de 20 à 75 € par enfant, afin de réduire le coût du voyage pour les familles.

6 élèves domiciliés sur la commune ont participé.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder à l'établissement une aide de 50 € par enfant, soit un montant de 300 € et souhaiterait connaître le coût du voyage, à titre d'information.



Le Maire,

Albert PIGOREAU